

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 novembre 2019

oooooooooooooooo

**L'an deux mil dix-neuf, le six novembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 29 octobre 2019**

Présents : ALLAIS Florence ; BAUMARD Laurence ; BOUCHEZ Patricia ; CHEVALARD Paul ; DELAHAYE Laurent ; DUBOIS Bertrand ; FAVREAU Virginie ; GARCIA Norbert ; GAUTIER Bertrand ; GEN-RAT Stéphane ; GORSE Jean-Paul ; GUIMBERTEAU Alexandre ; MAYOR Sébastien ; ROCA Nathalie (arrivée à 20h44) ; RODRIGUEZ Ghyslaine ; SALANON Jean-Marie ;

Excusés : BARBE Dominique (donne procuration à GEN-RAT Stéphane); BOUYER Cécile (donne procuration à BAUMARD Laurence) ; NABAIS-RAMOS Manuel (donne procuration à BOUCHEZ Patricia) ; ROCA Nathalie (donne procuration à CHEVALARD Paul – jusqu'à 20h44) ; SAMIE Jean-Marc (donne procuration à GORSE Jean-Paul) ; SCAILLIEREZ Alizée (donne procuration à GAUTIER Bertrand)

Absents : DESLANDES Ingrid ; LEVEQUE Marc

Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence ; BOUCHEZ Patricia

Après avoir constaté que le quorum était atteint (15 présents ; 6 pouvoirs), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20h36. Mesdames Florence ALLAIS et Patricia BOUCHEZ sont nommées secrétaires de séance.

Délibération D2019-57

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations sur la rédaction du document à transmettre aux secrétaires de séance.

Monsieur le Maire souhaite apporter des réponses à deux questions restées en suspens lors du dernier conseil municipal :

Sur la délibération portant sur l'avenant n°1 au marché d'assainissement :

Question : Le règlement de la consultation du marché d'assainissement ouvrirait-il ou non la possibilité aux candidats de proposer des variantes ?

Réponse : après recherches, chaque entreprise candidate pouvait déposer 1 variante. La seule entreprise qui a candidaté sur le lot 2 a proposé en option un autre modèle de débitmètre que celui proposé par le maître d'œuvre au cahier des charges. Le rapport d'analyse des offres fait état dans sa conclusion que la variante doit être retenue. Mais au moment de la signature du marché, c'est l'offre de base qui a été préparée par la maîtrise d'œuvre sans retenir l'option. Les arguments techniques de l'entreprise étant convaincants, ils ont été réitérés lors de la réunion de préparation du chantier. La

maîtrise d'œuvre a donc préparé une note technique (jointe au dossier du dernier CM) pour appuyer dans le sens de cette variante ce qui a généré l'avenant n°1 sur le lot 2.

Sur la décision budgétaire modificative intégrant un coût supplémentaire de 61 773 € pour l'opération de l'étang des cèdres :

Question : quelle est la subvention du département sur ce projet ?

Réponse : initialement d'un taux de 10%, la subvention portant sur la fraction des travaux relatifs à l'espace naturel sensible est passée à 40% soit un montant prévisionnel d'environ 22 400 € au lieu de 4 800 €.

Malgré les explications techniques données, Laurent DELAHAYE considère que les conditions d'acceptation de l'avenant au Lot 2 du marché d'assainissement restent nébuleuses.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 octobre 2019,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019

Nathalie ROCA rejoint l'assemblée à 20h44, mettant fin à la procuration donnée à Paul Chevalard.

Délibération D2019-58

Objet : Délibération portant décision budgétaire modificative n°9 du budget principal de la commune M14

Monsieur le Maire laisse la parole à Patricia Bouchez qui expose que le budget principal de la commune voté le 25 mars dernier nécessite un ajustement de sa section d'investissement en dépenses par des ventilations de crédits sans augmentation :

- Réduction des crédits à l'opération 10005 de 15 000 €
- Augmentation des crédits à l'opération 10003 de 15 000 €

Ce virement fait suite à un besoin de financement de l'opération 10003 suite à de nombreuses interventions non prévues au budget dans les bâtiments, notamment les bâtiments scolaires (chaudière, volets roulants, plomberie etc...).

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2019-21 du 25 mars 2019 approuvant le budget principal de la commune,

Vu les décisions antérieures prises en raison de nécessités de réajustements budgétaires,

Considérant la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°9 du budget M14 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau en annexe pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°9 du budget principal de la commune

Délibération D2019-59

Objet : Délibération portant décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement M49

Monsieur le Maire laisse la parole à Patricia Bouchez qui expose que le budget annexe de l'assainissement voté le 25 mars dernier nécessite un ajustement de ses sections de fonctionnement et d'investissement pour régulariser une écriture des amortissements.

En effet, suite à une vérification de la perception de Cenon, il s'avère qu'un bien acquis en 1991 a été amorti au-delà de sa durée d'amortissement fixée à 25 ans. Il convient donc d'annuler les amortissements comptabilisés pour les exercices 2017 et 2018 par l'opération suivante :

- réduction des dépenses imprévues de 3152 € pour ouvrir les crédits au 28158 permettant de faire un mandat au 7811 en recettes de fonctionnement
- les crédits sont ouverts au 7811 en réduisant les recettes prévues au 70613 pour respecter l'équilibre budgétaire

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2019-21 du 25 mars 2019 approuvant le budget annexe de l'assainissement,

Vu les décisions antérieures prises en raison de nécessités de réajustements budgétaires,

Considérant la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du budget M49 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau en annexe pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement

Délibération D2019-60

Objet : délibération portant autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Concernant l'investissement, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits sur 2019 après que le Conseil Municipal l'y ait autorisé. Seul le

remboursement de la dette ne nécessite pas une autorisation. Ce seuil s'apprécie par chapitre budgétaire.

Parmi ces prévisions :

- 4 000 € au 21318 pour l'installation d'afficheurs sonores pédagogiques au restaurant scolaire ;
- 35 000 € sont inscrits à l'article 204182 de l'opération 30 pour la première phase des travaux d'éclairage public du giratoire de Colinet ;
- 67 000 € sont inscrits à l'article 2151 de l'opération 32 pour des travaux de voirie au Parc des Cèdres : purge de l'impasse des pins et jointement général de la chaussée, et reprise des placettes en bicouche

Budget principal M14 de la commune

Opération	Imputation	Montant TTC
10001 Services administratifs	2183	4 000 €
10002 Acquisition matériel divers	2152	2 000 €
10002 Acquisition matériel divers	2188	1 000 €
10003 Travaux bâtiments	21311	3 000 €
10003 Travaux bâtiments	21312	7 000 €
10003 Travaux bâtiments	21318	8 000 €
12 Ecoles	2183	1 000 €
30 Electrification rurale	204182	35 000 €
32 Voirie, travaux	2151	67 000 €
32 Voirie, travaux	2152	11 000 €
Total		139 000 €

Sébastien MAYOR demande à quel seuil est réglé le panneau pédagogique sonore à installer à la cantine. Le Maire répond que c'est un réglage qui correspond aux normes. Sébastien MAYOR pense que ce matériel est susceptible de générer l'effet inverse recherché, soit d'attiser le bruit au lieu de le réduire. Il s'est renseigné à ce sujet.

Patricia BOUCHEZ pense que le niveau de réglage sera primordial. Le risque avec les enfants est qu'en effet ils s'amusent avec le panneau.

Le Maire indique qu'à chaque conseil d'école, le phénomène du bruit revient bien que la cantine soit aux normes. Il y a un côté subjectif qu'il faut traiter.

Dans la salle des fêtes, les luminaires consomment beaucoup de puissance. Ayant fait une étude, il est possible de diminuer par 10 la puissance afin de faire des économies car la salle reste allumée de nombreuses heures dans la journée.

Florence ALLAIS demande une précision sur la rédaction de la délibération qui évoque tant le fonctionnement que l'investissement alors que l'autorisation ne doit concerner que l'investissement. Il est donc proposé de supprimer le premier paragraphe portant sur le fonctionnement pour plus de clarté.

Monsieur le Maire expose les raisons techniques qui nécessitent que des pontages de la voirie et des reprises de placettes en bicouche soient réalisés au Parc des Cèdres.

Bertrand DUBOIS demande que soit précisé que les placettes du Parc des Cèdres sont bien déjà en bicouche, ce que le maire confirme.

Sur 113 000 € de dépenses prévus en électrification et voirie, Bertrand DUBOIS regrette qu'il n'y ait pas eu de commission municipale de voirie pour valider ces choix. Par exemple, la Rue du Clos Lafitte nécessite des travaux prioritaires reportés depuis 2016 et toujours pas programmés et précise qu'il y a sur la commune beaucoup d'autres endroits qui auraient mérités eux aussi d'être refaits.

Le Maire fait part qu'il y a un enfouissement de réseau électrique programmé dans le secteur ce qui explique que la route n'est pas encore été refaite. Bertrand DUBOIS regrette de découvrir l'existence de cet éventuel projet d'enfouissement en conseil municipal.

La dernière réunion de la commission remonte à octobre 2018, ce que regrette Bertrand DUBOIS. Le Maire confirme qu'il n'y aura pas d'autre commission voirie dans l'immédiat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations d'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 de la commune ;

Considérant la nécessité de pouvoir agir avant même le vote du budget 2020 sur des travaux, études et fournitures relevant de la section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	14
CONTRE	6 (Florence ALLAIS ; Bertrand DUBOIS ; Norbert GARCIA ; Jean-Marie SALANON ; Alexandre GUIMBERTEAU ; Sébastien MAYOR)
ABSTENTION	1 (Virginie FAVREAU)

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect de la règle du quart des chapitre budgétaire de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau présenté par Monsieur le Maire.

Délibération D2019-61

Objet : Délibération portant sur une demande de subvention anticipée au titre des 20% éclairage public du SDEEG

Monsieur le Maire fait état de l'opération du SDEEG pour le déploiement de l'éclairage public sur le nouveau giratoire de Colinet. La totalité des travaux s'élèvent à 71 553 € TTC incluant les frais de maîtrise d'œuvre. L'opération se déroulera en deux phases, dont la première de 35 000 € est prévue au 25% d'investissement en attendant le vote du budget 2020.

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention par la présente délibération.

Le SDEEG intervient pour soutenir les communes dans ce type d'opération à hauteur de 20% du montant HT des travaux. Plan prévisionnel de financement :

Travaux :	56 341,23 € HT
MO et frais de gestion :	3 943,89 € HT
Total de l'opération HT :	60 285,12 € HT

Subvention SDEEG (20% des travaux) : 11 268,25 €

Autofinancement de la commune : 49 016,87 € sur le montant HT

Florence ALLAIS fait part de la contradiction entre d'anciens documents de travail de la commission voirie portant sur la déviation et le giratoire effectivement réalisés aux Bons Enfants. En effet, contrairement à ce qui était annoncé, il n'y a pas de passage piéton. Monsieur le Maire fait état du changement de posture du département qui a expliqué cet écart entre la réalisation et les dessins d'origine par une obligation de respecter des normes pour les giratoires. La suppression de ce passage piéton s'inscrit dans la volonté de sécuriser au mieux les piétons préférant l'usage du passage souterrain.

Laurent DELAHAYE demande confirmation que le montant du projet intègre les 35 000 € votés dans la délibération précédente. Cet élément est confirmé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser l'éclairage public du giratoire de Colinet,

Considérant les conditions d'octroi des aides en la matière par le SDEEG,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (Alexandre GUIMBERTEAU)

SOLLICITE le SDEEG pour l'octroi d'une aide de 20 % du montant HT des travaux portant sur l'éclairage public du giratoire de Colinet.

Délibération D2019-62

Objet : Délibération donnant autorisation au Maire de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Gironde pour les aménagements d'un carrefour giratoire entre l'avenue de Meynard et la déviation de Fargues-Saint-Hilaire

Le département de la Gironde propose à la commune une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les aménagements du giratoire de Colinet à l'intersection entre l'avenue de Meynard et la déviation de Fargues :

- La commune prend à sa charge les travaux d'éclairage public du giratoire dont le montant prévisionnel arrêté par le SDEEG est de 71 553 € TTC frais de maîtrise d'œuvre inclus. La partie travaux représente 56 341,23 € HT, la maîtrise d'œuvre 3 943,89 € HT. Le SDEEG octroie sa subvention de 20% au titre de l'éclairage public sur le montant des travaux.
- Le département verse à la commune une participation de 15 000 € forfaitaire pour les travaux d'éclairage. Le coût net des travaux pour la commune sera donc d'environ 34 016,87 € HT.

Il est rappelé que la commune prendra en charge les travaux d'entretien et de maintenance de du giratoire ainsi que du passage inférieur et sa pompe de relevage.

Monsieur le Maire demande autorisation de signature pour la convention avec le Département.

Patricia BOUCHEZ soulève que le montant de la subvention n'a pas évolué depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de convention du Conseil Général de la Gironde concernant les aménagements d'un carrefour giratoire entre l'avenue de Meynard et la déviation de Fargues-Saint-Hilaire,

Après en avoir délibéré,

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (Alexandre GUIMBERTEAU)

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour les aménagements suivants :

- La commune prend à sa charge les travaux d'éclairage public du giratoire ;
- Le département verse à la commune une participation de 15 000 € forfaitaire pour les travaux d'éclairage.

Délibération D2019-63

Objet : Délibération portant sur la modification des statuts du SIAEPA de Bonnetan portant sur l'adhésion des communes de Saint Genès de Lombaud et de Sadirac à la compétence « A » eau potable et modification des statuts du SIAEPA de Bonnetan

Monsieur le Maire expose que le SIAEP de Madirac, Sadirac, Saint Genès de Lombaud sera prochainement dissous.

Dans ce contexte, les communes de Saint Genès de Lombaud et de Sadirac (pour une partie de son territoire seulement) ont délibéré pour adhérer à la compétence « A » eau potable du SIAEPA de Bonnetan.

Réuni en assemblée le 19 septembre dernier, le conseil syndical a validé l'adhésion des deux communes concernées. Une modification des statuts a également été entreprise :

- Simplification des demandes d'adhésion des membres existants du syndicat aux différentes compétences à la carte : conformément à l'article L5212-16 du CGCT, toute adhésion ou retrait d'un membre à une compétence seront désormais validés par arrêté préfectoral après délibération du Comité syndical sans délibération des conseils municipaux ou communautaires ;
- Pour intégrer à la compétence « D » Défense Extérieure Contre l'Incendie les deux options « schéma directeur » et « contrôle des PEI » ;
- Pour clarifier les règles d'administration du syndicat avec des délégués uniques pour chaque membre pour l'ensemble des compétences auxquels il adhère (et non plus des délégués pour chaque compétence) ;
- Cette nouvelle règle impose pour la commune la désignation de nouveaux délégués pour se mettre en conformité.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour le siège de délégué titulaire et pour le siège de délégué suppléant.

Il est rappelé que selon les dispositions de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste [...] dans les organismes extérieurs [...] après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire ».

Si le nombre de candidatures déposées dépasse le nombre de sièges à pourvoir, alors les nominations sont organisées au scrutin secret à la majorité absolue (deux tours), puis le cas échéant à la majorité relative (troisième tour) avec élection acquise au plus âgées en cas d'égalité des suffrages comme prévu par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que les délégués sont à ce jour :
Compétence A (eau potable) : Nathalie ROCA titulaire ; Jean-Marc SAMIE (suppléant)
Compétence D (incendie) : Alexandre GUIMBERTEAU (titulaire) ; Nathalie ROCA (suppléante)

Après appel à candidatures, les candidats à la nouvelle nomination pour les compétences A et D sont :
Nathalie ROCA (titulaire) ; Bertrand GAUTIER (suppléant).

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIAEPA de Bonnetan n°44-2019 du 19 septembre 2019,

Vu le projet de nouveaux statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan,

Considérant la sollicitation de Monsieur le Président du syndicat des eaux de Bonnetan du 25 septembre 2019 qui demande que la commune se prononce dans les 3 mois suivant la notification,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	2 (Florence ALLAIS ; Bertrand DUBOIS)

APPROUVE :

- **L'adhésion des communes de Saint Genès de Lombaud et de Sadirac à la compétence A « eau potable » du SIAEPA de la région de Bonnetan ;**
- **Les modifications apportées aux statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan ;**
- **Désigne les délégués suivants pour toutes les compétences auxquelles la commune adhère à compter de la prise d'effet des modifications statutaires et jusqu'au terme du mandat en cours : Nathalie ROCA (déléguée titulaire) ; Bertrand GAUTIER (délégué suppléant)**

Délibération D2019-64

Objet : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIAEPA de Bonnetan pour la compétence A eau potable exercice 2018

Monsieur le Maire indique que le Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Bonnetan a rendu son rapport annuel pour l'exercice 2018.

Conformément au code de l'environnement, il revient au conseil municipal d'approuver ce rapport sur la compétence A eau potable. Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée par Nathalie ROCA sur la compétence A eau potable.

Nathalie ROCA expose les données du rapport 2018 qui sont en évolution au regard de l'année précédente de +2.6 % pour le nombre d'abonnés portant le total à 12 247 abonnés domestiques au 31/12/18 (+92 abonnés pour Fargues Saint-Hilaire soit + 7,4 % pour un total de 1341). Cette augmentation est sensiblement linéaire sur la période 2011-2018.

Les volumes produits sont stables par rapport à 2017 (+0.1% soit 2 308 073 m³). Les volumes consommés reviennent quant à eux à un niveau normal à 1 428 975 m³ après une crête sur 2017, soit un volume moyen par abonné de 116,7 m³. Le SIAEPA rappelle que la crête de 2017 est sans doute à une sous-estimation du délégataire pour la précédente période de relève. On peut noter que l'indice linéaire des pertes en réseau monte à 5,0 m³/j/km soit + 18,4% par rapport à 2017. L'objectif

contractuel de 3,6 m3/km/jour n'est pas atteint. Idem pour la question du rendement dont l'indice est fixé au contrat à 72,4%. Or, il chute à 70,1% en 2018 soit -6.2%. Il est à noter que concernant ces deux derniers critères, une pénalité aurait pu être appliquée au délégataire mais le comité syndical y a renoncé par délibération.

La facture annuelle de 120 m3 d'eau s'élève à 254,37 €TTC, soit 2,12 € /m3. Elle est stable par rapport à 2017.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses microbiologiques et physicochimiques.

La question des fuites sur réseau est complexe à résoudre car les réparations à faire n'ont pas été réalisées par le syndicat malgré les demandes de Suez. Ce n'est pas à l'exploitant d'investir sur les réseaux mais au syndicat. Or, Suez demande depuis 10 ans que des investissements soient lancés pour exploiter un réseau plus adapté et en état de fonctionnement. C'est une volonté politique de mettre en œuvre un programme de modernisation. Nathalie ROCA souligne les difficultés internes au comité syndical pour lancer ce programme.

Florence ALLAIS demande quelle est la position de l'Agence de l'Eau sur le problème des pertes. Il n'y a pas de pression particulière mise par l'agence selon Nathalie ROCA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant le rapport annuel 2018 du SIAEPA,

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	2 (Florence ALLAIS ; Laurent DELAHAYE)

APPROUVE le RPQS du SIAEPA sur l'adduction d'eau potable 2018 compétence A.

Délibération D2019-65

Objet : Délibération portant sur la tarification du spectacle « *The Broadway Swing Company* » du 14 décembre 2019

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que dans le cadre de la programmation culturelle municipale *The Broadway Swing Company* se produira au Carré des Forges le samedi 14 décembre 2019 à 20h30.

Ce spectacle fera l'objet d'une billetterie pour laquelle il convient de fixer les tarifs.

Monsieur le Maire propose de fixer la tarification suivante :

- Entrée concert: 10 €
- Gratuit pour les moins de 12 ans.

Sébastien MAYOR demande pourquoi la commune vote un tarif sur ce concert et non sur le précédent (Bumpkins). Il est rappelé que la forme juridique du contrat peut différer selon le prestataire retenue

pour l'organisation du spectacle. En l'état pour ce dossier c'est la régie municipale qui fonctionnera. Seul le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs d'une régie municipale ce qui explique la nécessité de cette délibération contrairement au précédent concert où le prestataire s'est chargé lui-même de la billetterie et de l'encaissement des recettes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des spectacles de la programmation culturelle municipale,

Après en avoir délibéré,

POUR	17
CONTRE	1 (Sébastien MAYOR)
ABSTENTION	3 (Jean-Marie SALANON ; Florence ALLAIS ; Nathalie ROCA)

APPROUVE les tarifs tels que proposés :

- **10 € la place pour le concert**
- **gratuit pour les moins de 12 ans**

Délibération D2019-66

Objet : Délibération portant sur l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de catégorie « C »

Monsieur le Maire expose que pour assurer la continuité du service d'urbanisme, il est nécessaire d'avoir recours à un recrutement. Après avoir publié une vacance de poste et lancé une annonce auprès du centre de gestion, des entretiens ont été conduits pour trouver un agent en charge de l'urbanisme. Le choix du groupe de travail s'est portée sur la candidature de Mme Audrey Lafont agent en charge de l'urbanisme de la mairie de Pompignac.

Denis Lopez, Maire de Pompignac a accepté la mutation dans un délai bref. L'agent sera en poste le 18 novembre prochain. Monsieur le Maire remercie son homologue pour sa bienveillance.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°88-552 du 6 mai 1988 modifié, et notamment son article 8 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation de fonctionnaires territoriaux de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00).

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la création au tableau des effectifs de la commune à compter du 18 novembre 2019 la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00)

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Délibération D2019-67

Objet : Délibération portant participation à la protection sociale complémentaire de prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2019-11 du 21 janvier 2019, le conseil municipal a donné son accord de principe pour participer à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion en faveur de la protection sociale complémentaire avec participation de l'employeur.

A l'issue de la mise en concurrence, IPSEC a remporté le marché pour la complémentaire santé ; TERRITORIA a remporté le marché pour la prévoyance.

Lors du sondage réalisé auprès du personnel municipal en 2012 et actualisé en 2018, il a été noté que sur 23 agents (sur 25) ayant répondu à l'étude, seul 2 disposent d'une assurance de prévoyance (invalidité, décès, maintien de salaire). La commission du personnel et le conseil municipal ont donc souhaité que l'effort de l'employeur soit orienté vers ces garanties dont peu d'agents disposent à ce jour.

La commission du personnel a décidé dans sa réunion du 25 octobre, des points suivants :

- La convention sera proposée au conseil municipal pour la prévoyance ;
- La participation de l'employeur sera suffisamment incitative au regard des simulations de primes formulés par le titulaire du marché ;
- La participation sera forfaitaire et dégressive avec le grade :
 - o 20 € par agent et par mois pour les agents de catégorie C
 - o 15 € par agent et par mois pour les agents de catégorie B
 - o 10 € par agent et par mois pour les agents de catégorie A

Le budget prévisionnel requis si 100% du personnel adhère est de 6 060 € / an pour la collectivité, soit 0,6% de la masse salariale. L'hypothèse réaliste prévoit un taux d'adhésion de 30% du personnel soit un budget réel de l'ordre de 1 800 € /an.

Une permanence d'information sera mise en place par Territoria Mutuelle et une lettre d'information transmise au personnel si le conseil municipal valide ce projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de confirmer son accord pour la signature de la convention de participation à la PREVOYANCE.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2019 donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019.

Vu l'avis du Comité technique,

Vu l'avis de la commission du personnel dans sa séance du 25 octobre 2019 qui a confirmé les termes de la délibération du principe du 21 janvier 2019 portant sur l'adhésion à la convention de participation de la prévoyance avec Territoria Mutuelle,

Après en avoir délibéré,

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	3 (Alexandre GUIMBERTEAU ; Patricia BOUCHEZ ; Manuel NABAIS-RAMOS)

- **ADHERE** à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)
- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès
- **Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable**
- **de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :**
- **Pour le risque prévoyance :**
 - o **20 € par agent et par mois pour les agents de catégorie C**
 - o **15 € par agent et par mois pour les agents de catégorie B**
 - o **10 € par agent et par mois pour les agents de catégorie A**
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Patricia BOUCHEZ pense que la commune aurait pu aller plus loin dans sa participation. Le Maire rappelle que la commission du personnel a ouvert la possibilité d'aller sur la complémentaire santé.

Délibération D2019-68

Objet : Délibération portant sur les bons cadeaux de Noël pour le personnel communal

Monsieur le Maire propose de renouveler comme chaque année le principe des bons cadeaux de Noël pour les agents municipaux et leurs enfants de moins de seize ans.

Il est proposé d'attribuer un chèque cadeau multi-enseignes d'une valeur de 30 € pour chaque agent communal et 30 € par enfant de moins de 16 ans au 31 décembre 2019 (25 agents et 17 enfants).

Le principe du chèque multi-enseignes offre un large choix aux agents à l'approche des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'attribution d'un chèque cadeau multi-enseignes de 30 € à chaque agent ainsi qu'à chaque enfant de moins de 16 ans au 31 décembre 2019.

Informations diverses

1/ Emploi des crédits aux dépenses imprévues :

Nature des dépenses	Somme à payer ou à mandater	Montant prélevé sur le compte dépenses imprévues	Bénéficiaire
Charpente du lavoir chemin de Musset 21318 – op 10003	10 502,80 €	8 000,00 €	EURLAUBIER
TOTAL	10 502,80 €	8 000,00 €	
Solde du compte dépenses imprévues			1 044,00 €

2/ Retour sur le concert de Bumpkins du 12 octobre 2019 : 55 personnes le soir, le plancher du Carré des Forges était adapté à la danse.

3/ Retour sur la boom d'Halloween du 19 octobre 2019 : un public très nombreux pour profiter des animations préparés par l'UFCV et l'APE.

4/ la semaine bleue le 11 octobre : ateliers pour fabriquer ses produits de nettoyage. L'objectif a été rempli pour animer cette journée en faveur des séniors.

5/ Marche pour Octobre Rose : 173 participants, 317 € de dons versés pour à l'institut Bergonié.

6/ Retour sur le e-rallye du 27 octobre 2019 : départ du château Seguin à Lignan de Bordeaux organisé par M. Desmond et passage par Fargues. Un film a été réalisé et sera mis sur le site internet de la commune. Un circuit par chez M. Teulé qui peut promouvoir son fromage. L'objectif est de promouvoir les mobilités électriques. La commune participe avec le véhicule électrique de ses services techniques.

7/ Point sur les travaux :

- ouverture du chantier de l'étang des cèdres depuis le mardi 30 octobre
- ouverture du chantier de la place du Dr Dejean : rénovation du revêtement de la place à compter du 14 novembre pour une durée de 15 jours.

- réception du chantier de la voie verte (3^{ème} tranche) : quelques finitions sont à faire notamment la peinture ; les arrêts de bus seront posés par le département de la Gironde. Florence ALLAIS demande si la commune a bénéficié d'un accord de l'ASL. Le Maire fait état d'un accord écrit avec le Président de l'ASL. Florence ALLAIS précise qu'un arrêt de bus n'est pas accessible en l'état. Il y a encore des tas de terres qui gênent l'accès aux arrêts de bus.
- point sur les travaux de la déviation giratoire de Colinet : les travaux ont démarré, la livraison est prévue fin décembre mais les intempéries actuelles ralentissent les travaux. Patricia BOUCHEZ signale que le début de l'avenue de Meynard est endommagé. Les décaissements de terres ayant eu lieu, la gestion des eaux pluviales est modifiée et il y a des inondations venant de la 936 actuelle. La fin des travaux est prévue fin 2020. Mais des aménagements seront nécessaires tels que les murs antibruit avant de basculer la circulation. Les isolations de façades auront lieu après mesures réelles effectuées sur place.

Les questions portant sur la remise en état des terrains seront à transmettre au département.

Florence ALLAIS demande si le procès est toujours en cours avec le propriétaire du Domaine de Paradis. Le Maire expose qu'il y a en effet des discussions en cours entre le département et le propriétaire concerné. Lorsque les accords seront donnés, le raccordement définitif vers Créon sera effectué.

Le Maire rappelle que le bout du chemin profond sera également retraité.

Jean-Paul GORSE précise qu'en 2 jours il est tombé autant d'eau qu'en 1 mois.

Patricia BOUCHEZ demande un point sur les moustiques. Les aménagements faits par le département vont sans doute participer à la prolifération des moustiques. Il est rappelé que la démoustication est une prérogative de l'Etat qui ne sera mis en œuvre qu'en cas de chikungunya ou de dengue avéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h21.